

Mis en ligne le  
15 JUIL. 2024

24 1357

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE PLACEMENT  
D'OFFICE DE PERSONNES DONT LE COMPORTEMENT REVELE DES  
TROUBLES MENTAUX, PRESENTANT UN DANGER IMMINENT POUR LA  
SECURITE DES PERSONNES**

Service Affaires Juridiques  
BC

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu les articles L 3213-1 et L 3213-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi du 7 janvier 1983 transférant aux Maires, les compétences en matière de mesures provisoires de placement d'office,

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération N° 20.065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20-066 en date 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoint,

Vu la délibération N°20-067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 22.072 en date du 30 mai 2022 modifiant l'ordre des adjoints,

Vu la délibération N° 23- 111 en date du 20 novembre 2023 relative à l'élection de nouveaux adjoints en remplacement d'élus démissionnaires,

Considérant qu'il convient d'organiser la signature des arrêtés pour le placement d'office de personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sécurité des personnes, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

**ARRETE**

**Article 1** : En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, ont délégation pour assurer la signature des « arrêtés municipaux de placement provisoire d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux, présentant un danger imminent pour la sécurité des personnes » :

Hors horaires d'astreint, succisivement en cas d'absence :

- Monsieur IL ELOUALI Ali 1<sup>er</sup> adjoint,
- Monsieur DRUART Frédéric 5<sup>ème</sup> adjoint,

En horaire d'astreinte :

Les adjoints et conseillers cités ci-dessous en fonction d'un calendrier d'astreinte pré-établi.

Monsieur ID ELOUALI Ali  
Madame OSTERMEYER Sushma  
Monsieur COELHO Vasco

1<sup>er</sup> adjoint  
2<sup>ème</sup> adjoint  
3<sup>ème</sup> adjoint

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240715-JURID-24-1357-AR  
Date de télétransmission : 15/07/2024  
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Madame LORES Monique	4 <sup>ème</sup> adjoint
Monsieur DRUART Frédéric	5 <sup>ème</sup> adjoint
Madame FRANCISOT Amandine	6 <sup>ème</sup> adjoint
Monsieur CHALBI Yacin	7 <sup>ème</sup> adjoint
Monsieur MARQUES Henrique	8 <sup>ème</sup> adjoint
Madame HACHE Bénédicte	9 <sup>ème</sup> adjoint
Madame LANTERNIER Lucie	10 <sup>ème</sup> adjoint
Madame FONTAINE Sabrina	11 <sup>ème</sup> adjoint
Monsieur SAYADI Walid	12 <sup>ème</sup> adjoint
Madame GAULIER Danièle	13 <sup>ème</sup> adjoint
Monsieur THIAM Moustapha	14 <sup>ème</sup> adjoint
Madame SASU Hancès	15 <sup>ème</sup> adjoint
Monsieur GARROUT Karim	16 <sup>ème</sup> adjoint

Mme FADLI Hafida  
à l'hygiène, la santé et l'insalubrité.

conseillère municipale déléguée

**Article 2** : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- CMP (Centre Médico-Psychologique),
- Aux intéressé e s,

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr), par courrier à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex

Par voie dématérialisé via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire

Fait à, Choisy-le-Roi, le 5 juillet 2024

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

